

Périgueux, le 4 mars 2011

L'Inspecteur de l'Education nationale,

A Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Enseignants  
Des écoles de la circonscription de Périgueux 2

## NOTE DE SERVICE n° 6

Inspection de  
l'Education  
Nationale  
Périgueux II

Affaire suivie par  
Guy VERMEE  
Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-  
bordeaux.fr

20, rue A. de  
Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX

**Objet :** Mise en œuvre de l'application ARIA (Aide au Remplacement en Inspection Académique)

### 1) PRESENTATION GENERALE

ARIA, application nationale destinée à la gestion des remplacements et à la fourniture de données de pilotage, entre progressivement en vigueur.

Dans notre département, la circonscription de Périgueux 2 a été sélectionnée comme « site pilote » avant l'extension rapide à l'ensemble du territoire.

Cette application est d'abord utilisée par les secrétaires de circonscription à qui il revient donc désormais, sous la responsabilité de l'IEN, de :

- ◆ **Gérer les absences (les signaler et exploiter les autorisations et les justificatifs...).**
- ◆ **Gérer et piloter les remplacements (recherche de remplaçants disponibles, affectations, désaffectations...).**

Cette situation nouvelle implique de la part des enseignants et des directeurs que soient prises en compte un certain nombre de contraintes dans le signalement et le suivi des absences des enseignants. D'autant que l'utilisation en circonscription de cette application a pour conséquence d'établir un lien en temps réel avec les services de l'Inspection académique (via l'application AGAPE) pour tout ce qui concerne la paye et les congés des personnels enseignants.

### 2) DISPOSITIONS NOUVELLES

- ◆ **Dès réception de la présente note, l'application ARIA est opérationnelle et tous les signalements d'absences se font directement, par téléphone, auprès du secrétariat de l'Inspection et au plus tard à 9 heures.**
- ◆ **Ils font l'objet d'une prise de note puis de la saisie informatique susceptible de déclencher l'affectation d'un remplaçant.**
- ◆ **Par arrêté du 3 mars 2011, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale a remis aux IEN chargés d'une circonscription délégation de signature pour les décisions portant autorisation d'absence des instituteurs et professeurs des écoles de la circonscription, à l'exception des absences impliquant un déplacement hors du département de la Dordogne.**
- ◆ **Tous les enseignants exerçant à temps partiel, quels que soient les motifs et les quotités, ainsi que tous ceux qui sont "multi-affectés" (travaillant sur plusieurs écoles) - environ 80 enseignants sont concernés dans notre**

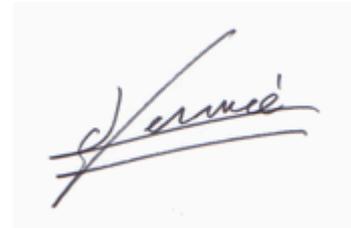
**circonscription - doivent nous faire parvenir leur emploi du temps précisant avec la plus grande exactitude les jours et les établissements de service.**

**Cette condition est indispensable à la saisie préalable des emplois du temps qui seule permettra le positionnement d'un remplacement éventuel.**

- ◆ **Par ailleurs, j'attire votre attention sur les cas de prolongation d'arrêt maladie. Afin de favoriser le maintien du remplaçant sur sa mission, l'information d'une éventuelle prolongation doit nous parvenir au plus tôt : tout retard risquerait en effet d'aboutir à un retrait automatique et à une nouvelle affectation du remplaçant.**

Je compte sur la plus grande attention de chacun, rappelant que l'enjeu de ce dispositif est un meilleur service rendu aux élèves et leur famille.

l'Inspecteur de l'Education nationale,  
Guy VERMEE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'G. Vermee', is written over a light blue horizontal line. The signature is fluid and cursive.